

495

23. 258-23

— 3 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à ce qu'aucun paiement d'aucune sorte ne puisse être exigé, ni aucun protêt dressé : les 2 janvier, 15 juillet, 2 novembre, 26 décembre, lorsque ces jours tombent un samedi et le 14 août lorsqu'il tombe un lundi. (N° 219, année 1905. — Urgence déclarée.)

(Nommée le 12 juillet 1905.)

MM.

1^{er} BUREAU : THUILLIER.

2^e — BEAUPIN.

3^e — Alexandre LEFÈVRE.

4^e — Théodore GIRARD.

5^e — Victor LEYDET.

6^e — BRAGER DE LA VILLEMOSAN.

7^e — FRANCOZ.

8^e — MAGNIEN.

9^e — GARREAU.

Président

Secrétaire

SÉNAT

Secrétariat Général
de la
Questure

Paris le 12 / 7 1909

Cour^{ant} relative aux
paiements et aux protêts
le lendemain des fêtes
légal, tombant un Vendredi

Bureau M. M.

- 1^{er} Thuillier
- 2^e Beaupin
- 3^e Alexandre Lefèvre
- 4^e Théodore Girard
- 5^e Victor Seydet
- 6^e Brager de La Villemaison
- 7^e Francoz
- 8^e Magnien
- 9^e Garreau

124 S 1284



La carte pneumatique ne doit contenir ni corps dur, ni valeur au porteur, ni objet dont le transport par la poste est interdit; elle doit rester assez flexible pour pouvoir être facilement pliée en vue de son insertion dans les boîtes des trains pneumatiques.

La carte qui ne remplirait pas ces conditions réglementaires serait assimilée à une lettre ordinaire et traitée comme telle.

AVIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 85
 CARTE PNEUMATIQUE
 70
 TELEGRAPHE

Monsieur le Président
 de la Commission des Travaux Publics
 au Sénat

LA REMISE EST GRATUITE

PARIS 12 JUIL 1900
 5 H - 25
 S

Instructions:
 • Expédié par
 M
 Domicile
 Rite
 L'inscription du nom et de l'adresse de l'expéditeur est facultative.



Monsieur le Président

Le vrai texte de la Loi doit vous occuper, le vrai est celui dont j'ai permis à M. le Président de la Chambre dans sa lettre de transmission à M. le Président du Sénat et lorsque ces fêtes légales tomberont un vendredi, aucun paiement ne sera exigé ni aucun procès ne sera dressé le lendemain de ces fêtes, lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun paiement ne sera exigé ni aucun procès ne sera dressé la veille de ces fêtes.

Cela dit tout et répond à tout.

Fourquoi indiquer des dates, comme seulement le 14 août, quand il tombera un lundi?

Est le 13 juillet, et le 31 octobre, et le 24 et le 31 décembre, quand ils tomberont aussi un lundi.

Le texte ci-dessus est beaucoup plus simple et vise tous ces cas.

Salutations respectueuses
un groupe d'employés

Séance du 12 Juillet 1905

Président: M. Lefèvre. Secrétaire: M. Ganneau.

Le Bureau d'âge est confirmé dans ses pouvoirs à titre définitif.

Présents: mm. Chuilien, Beaujeu, Lefèvre, Théodore Girard, Francoz, Magnien, Ganneau, Leydet.

Absents: M. Leydet, Brager de la Vellémoyan.

M. Chuilien (1^{er} bureau) a été nommé comme hostile à la proposition, M. Beaujeu (2^{es} Bureau), M. Lefèvre (3^{es} Bureau) ont été élus comme favorables. -

M. Th. Girard a été nommé comme hostile. (4^{es} bureau)

M. Francoz (7^{es} bureau) élu - hostile.

M. Magnien (8^{es} bureau) favorable.

M. Leydet (8^{es} bureau), hostile à la loi.

M. Ganneau (9^{es} bureau) favorable à la loi.

La Commission s'est réunie à ses travaux, aucune majorité n'ayant pu se former.
Le Président.

Alexandre Lefèvre

Le Secrétaire.
G. Ganneau

Séance du 13 juillet 1905

Président: M. Lefèvre. Secrétaire: M. Ganneau.

À la demande de M. le ministre du Commerce, la Commission s'est réunie d'urgence pour délibérer à nouveau sur les conclusions à dresser à l'égard de chaque membre.

Étaient présents mm. M. Lefèvre, Beaujeu, Brager de la Vellémoyan, Magnien, Ganneau.

Les membres présents de la Commission adoptant à l'unanimité la proposition de loi et nommant M. Beaujeu comme rapporteur à l'effet de déposer ce rapport de suite et de demander la discussion immédiate.

Le Président
Alexandre Lefèvre

Le Secrétaire.
G. Ganneau